

Rapport au Conseil

Rapport du bureau du greffe n° CLK-2025-05

De la part de : Alison Collard, greffière

Date : 27 mars 2025

Objet : Présentations par les consultants

Recommandation

Qu'il soit résolu que le rapport CLK-2025-05 du Service du greffe concernant les présentations par les consultants soit reçu ; et

De plus, qu'il soit résolu que le Conseil approuve la participation par voie électronique des consultants aux réunions publiques et aux réunions du Conseil, si le directeur général le juge nécessaire.

Contexte

Le Conseil a adopté le règlement sur les procédures 2024-72, un règlement sur les procédures régissant la convocation, le lieu et le déroulement des réunions pour le Canton de Champlain.

Le règlement sur les procédures prévoit les circonstances dans lesquelles les membres du Conseil ou les membres du public (délégations) peuvent ou non participer à une réunion par voie électronique. Toutefois, le règlement sur les procédures est muet en ce qui concerne la participation des consultants engagés par le Canton.

Analyse

De temps en temps, le Canton engage des consultants pour remplir un rôle particulier, comme l'urbaniste-conseil du Canton, ou le Canton engage un consultant pour préparer un rapport et/ou une étude particulière. Ces consultants sont souvent situés à l'extérieur de la municipalité. Pour faire des présentations au Conseil, ces consultants doivent se rendre dans



la municipalité, généralement en dehors des heures de travail. C'est une perte de temps pour le consultant et un coût pour la municipalité.

Lorsque l'équipement audiovisuel nécessaire est disponible et que le DG le juge approprié, le personnel recommande que le Conseil autorise ces consultants à participer à la réunion par voie électronique,

Lors de la prochaine révision du règlement sur les procédures, la greffière ajoutera une clause à cet effet.

Implications financières

Il y aura une conséquence financière positive pour le Canton.

Options/alternatives

1. Le Conseil peut approuver la recommandation telle qu'elle est présentée.
2. Le Conseil peut apporter des modifications à la recommandation.
3. Le Conseil peut insister pour que tous les consultants assistent en personne aux réunions du Conseil.

Conclusion

Permettre aux consultants de participer aux réunions du Conseil par voie électronique présente des avantages significatifs tant pour les consultants que pour la municipalité.

Respectueusement soumis par

Alison Collard
Greffière

Kevin Tessier, CPA
Directeur général